

Les aides au départ dans l'enquête vacances 2004

Les 5-19 et les vacances (2)

Le précédent numéro du bulletin de l'OVLEJ présentait les premiers résultats de notre étude sur les vacances des enfants et des jeunes. Issues de la dernière enquête nationale sur les vacances des Français réalisée par l'INSEE et la Direction du Tourisme en 2004, les données que nous avons eu l'opportunité d'analyser pour les 5-19 ans se sont avérées particulièrement riches. C'est en effet un large échantillon représentatif de la population qui a été interrogé sur les vacances de chacun des membres de la famille. Les thématiques abordées (départ et non départ, contenu et modes d'organisation des séjours, aides...) et leur intérêt pour les acteurs concernés par la mise en place d'offres, de projets et de politiques adaptées méritaient que l'on y consacre plusieurs numéros du bulletin.

Le numéro 17 s'attachait à décrire les pratiques de vacances des enfants et des jeunes et à identifier les facteurs déterminant l'accès à ces pratiques : départ et non départ, séjours en famille ou départ sans les parents, dans un cadre collectif ou non collectif. Les vacances familiales constituant la pratique la plus fréquente, le départ des enfants s'est avéré très fortement dépendant de celui des parents et donc du revenu du ménage. Mais bénéficier d'une aide est apparu comme le second facteur déterminant l'accès aux vacances en général, et aux séjours collectifs en particulier. Au vu de ce résultat, nous avons choisi dans ce dernier numéro du bulletin de l'OVLEJ d'analyser plus précisément l'accès à ces aides et leur impact sur les pratiques. Il sera suivi à l'automne d'un prochain numéro qui décrira les modes d'organisation et les contenus des différents types de séjours (hébergement, activités, destinations...), et notamment ceux des 17-19 ans « en autonomie »

Quelles aides au départ ?

Les aides au départ en vacances concernent 20.4 % des 5-19 ans et 18.5 % des ménages ayant au moins un enfant dans cette tranche d'âge. **Elles proviennent le plus souvent des comités d'entreprise (14.6 % des 5-19 ans et 13.6 % de leurs familles).** **Interviennent en second les aides des CAF qui bénéficient à 4.8 % des 5-19 ans et 3.7 % des ménages.**

Les collectivités locales, communes, départements ou régions, sont citées pour seulement 1.2 % des enfants et des jeunes. Pour un tiers d'entre eux, l'intervention de ces collectivités s'apparente à celle d'un Comité des Œuvres Sociales (COS), le père ou la mère étant salariés de celles-ci¹. Faut de données comparables sur le sujet permettant d'évaluer la fiabilité de ce résultat², on ne peut que s'en étonner. Ainsi la participation financière de certaines communes au coût des séjours collectifs semble en effet intuitivement plus fréquente. On peut donc se demander si cette participation est connue des familles ou si celles-ci considèrent que la somme dont elles s'acquittent constitue le coût réel du séjour de leur enfant. Mais la question posée par l'INSEE dans le cadre de cette enquête a certainement introduit un biais de réponse. La thématique des aides était en effet introduite en faisant référence aux chèques vacances. Cette formulation a pu conduire les personnes interrogées à répondre en terme d'aide directe, d'autant que la participation financière d'un organisme ou collectivité au coût des séjours n'était pas envisagée parmi les réponses possibles³.

¹ De plus la quasi-totalité de ces ménages ont également déclaré bénéficier d'une aide d'un comité d'entreprise.

² Le dernier rapport du Conseil National du Tourisme réalisé sur la question des aides (Coordonner et optimiser les aides au départ en vacances des familles, 2004, rapporteur M.M Hilaire Vacances Ouvertes) soulignait ainsi l'impossibilité de trouver des sources statistiques concernant les aides des collectivités locales (p. 27).

³ Deux questions successives portaient sur les aides : « Avez-vous bénéficié de « chèques vacances » ou d'autres aides et prestations ? Était-ce par l'intermédiaire : 1 - d'un comité d'entreprise 2 - d'une caisse d'allocations familiales ? 3- d'une commune, d'un département, d'une région ? 4 - d'une organisation caritative (secours populaire, secours catholique...) 5 - autre ? »

Telles qu'elles sont identifiées par les familles dans cette enquête, les aides des collectivités locales (exceptées celles perçues par les salariés de celles-ci) concernent 81 000 enfants et jeunes de 5 à 19 ans, soit 0.7 % de notre échantillon.

D'autre part, près de 2 800 ménages, pour 8 300 enfants et jeunes, ont déclaré avoir bénéficié d'une aide d'une association. Les réserves émises ci-dessus concernant les données recueillies sur les aides des collectivités locales peuvent également s'appliquer aux associations. Nombre d'entre elles contribuent à favoriser le départ à travers différents dispositifs et pratiques qui ne se réduisent pas à la seule aide directe aux familles (tarifs dégressifs selon le quotient familial, réduction aux porteurs de chèques vacances, etc...).

Enfin, 1,5 % des ménages, pour la même proportion d'enfants, ont cité un autre type d'aide sans qu'il soit possible d'en identifier la provenance

Des politiques différentes sur le territoire national

Considérée dans sa globalité, la population d'enfants et de jeunes bénéficiant d'une aide au départ, quelle qu'en soit l'origine, ne présente pas de traits distinctifs majeurs par rapport à l'ensemble des 5-19 ans⁴. Cette population regroupe en effet des bénéficiaires dont les caractéristiques divergent, voire s'opposent pour certaines d'entre elles, selon les orientations des différents acteurs de la politique d'aide au départ. Néanmoins, deux spécificités se dégagent. Les enfants et les jeunes dont la famille reçoit une aide sont moins fréquemment non partants que les autres (8,1 % d'entre eux contre 25,5 % en moyenne⁵) et d'autre part, leur répartition sur l'ensemble du territoire national est différente de celle de la population générale⁶. La proportion d'enfants aidés varie en effet selon les régions de 5 à 41 % (cf. figure 1). Les CAF, Comités d'entreprise, collectivités locales et autres organismes, contribuent de manière conjointe à cette inégalité⁷. Loin de s'équilibrer sur un même territoire, l'intervention respective de chacun de ces acteurs se cumule le plus souvent. Soulignons de plus que la participation financière de certaines collectivités locales, au coût des séjours collectifs notamment, qui ne semble par prise en compte dans cette enquête ne ferait sans doute que renforcer ce résultat.

Etant donné l'impact des aides sur le taux de départ en général, on ne sera pas surpris de constater que **ces inégalités régionales en matière d'aides⁸ soient corrélées à celles qui affectent l'accès au départ en vacances⁹**

Ainsi, les régions où l'aide est peu fréquente (moins de 17 % de bénéficiaires contre 20 % en moyenne) **connaissent toutes un accès aux vacances difficile** (37 à 28 % de non partants). Plus encore, l'impact des aides dans certaines de ces régions (Alsace et Aquitaine) s'avère très faible¹⁰, la proportion des bénéficiaires étant sans doute insuffisante pour avoir un réel impact sur la population de ces régions.

A l'opposé, **les régions où la proportion de bénéficiaires est la plus forte** (32 à 41 % des 5-19 ans en Basse-Normandie, Champagne-Ardenne et Pays de la Loire) **connaissent des taux de non partants inférieur ou égal à la moyenne nationale**. C'est en Champagne-Ardenne où les enfants partent moins que dans les deux autres régions (75 % contre 82 % et 85 %) que les aides ont le plus d'impact¹¹. Elles permettent de réduire le taux de non partants de près de 10 points contre seulement 4 à 5 points pour les Pays de la Loire et la Basse-Normandie.

⁴ Les test statistiques utilisés (chi-deux, V de cramer) montrent des relations, mais de très faible intensité (V de cramer <.100, en dessous de .200 on considère que la relation est faible) entre le fait de bénéficier d'une aide, en général, et les différentes caractéristiques socio économiques des ménages (revenu, PCS, niveau d'études des parents, statut professionnel, nombre d'enfants...) ou l'âge de l'enfant.

⁵ Comme nous l'avons montré dans notre précédent bulletin, bénéficier d'une aide au départ, quelque soit sa provenance et indépendamment des autres caractéristiques de la famille, augmente de plus d'un tiers la probabilité de partir.

⁶ La relation entre région et aide au départ, quoique de faible intensité (V de cramer = .186) est la plus forte après celle existant entre départ en vacances et aides (.203) ;

⁷ Prise isolément, la relation entre aides des comités d'entreprise et régions est plus faible (.153) que celle observée avec l'ensemble des aides (.186), les effectifs des bénéficiaires par régions des CAF, des collectivités locales et organisations caritatives sont trop faibles pour que l'on puisse analyser leur répartition géographique respective.

⁸ La corrélation entre taux de non partants et taux d'enfants aidés par régions est fortement significative ($r = -0.49$ sans prendre en compte la Corse dont les effectifs sont trop faibles, $p < .05$).

⁹ On observe une relation forte entre taux de départ et proportion d'enfants aidés par région (v de cramer=.212)

¹⁰ La relation entre aides et départ est très faible (V de cramer =0.070 en Alsace et .161 en Aquitaine)

¹¹ La relation entre aides et départ est forte voire très forte dans cette région (v de cramer =.395 pour Champagne-Ardenne)

¹¹ Bulletin n°3, juin 2002, Les aides au départ en vacances collectives dans quatre départements.

La politique d'aide au départ est-elle mieux ciblée en Champagne-Ardenne ou permet-elle de compenser une situation socio économique régionale plus difficile ? Les données dont nous disposons ne permettent pas de statuer mais ouvrent des pistes de réflexion.

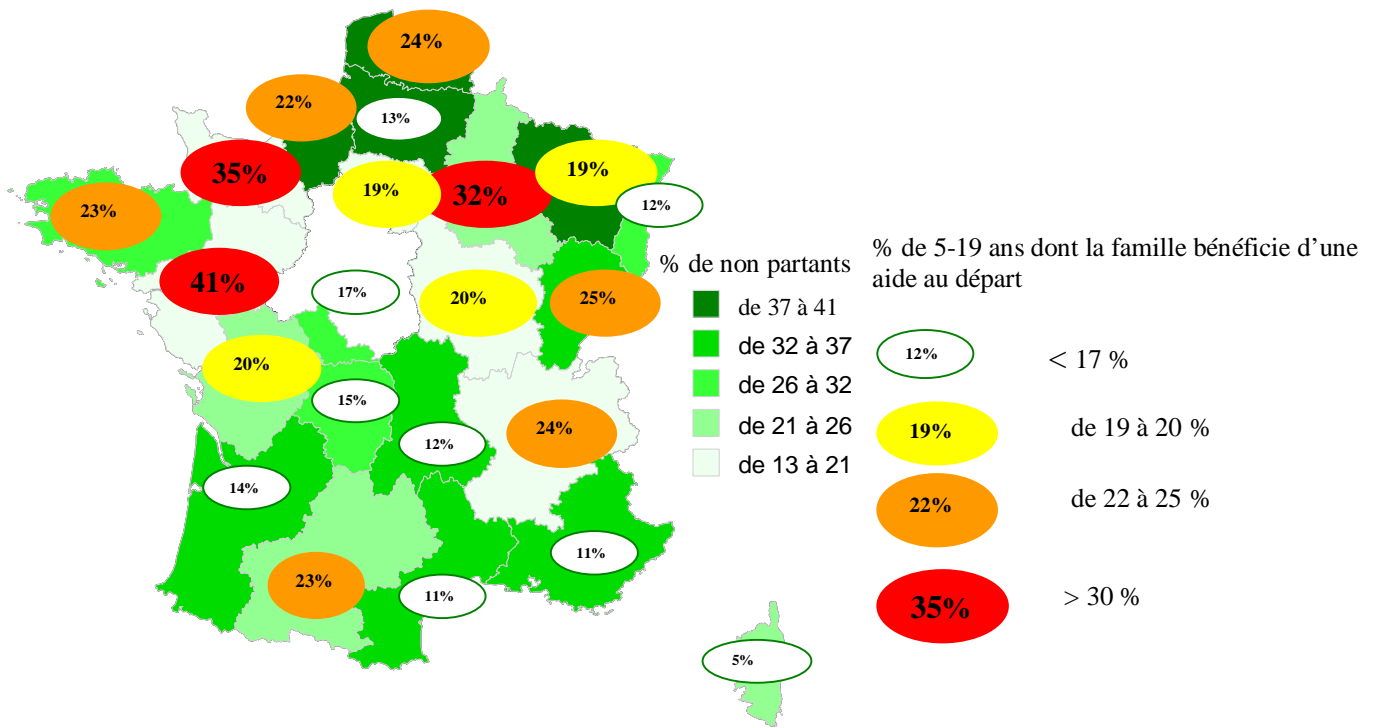
Pour les régions situées à un niveau intermédiaire en matière d'aide au départ, on observe des situations contrastées. Dans le Nord, en Haute-Normandie et en Lorraine (24, 22 et 19 % de bénéficiaires), ces aides permettent de réduire le taux de non partants de 7 à 8 points, mais elles concernent une proportion encore insuffisante d'enfants au regard de la situation socio économique : 37 à 41 % des 5-19 ans de ces territoires ne partent pas en vacances.

Dans les autres régions comparables en terme de taux de bénéficiaires (20 à 25 %), les aides ont un impact plus faible (4 à 5 points). Cet effet plus modéré peut s'expliquer par un taux de non partants inférieur ou comparable à la moyenne nationale qu'il serait difficile de réduire (17 à 19 % en Bourgogne et Rhône-Alpes, 22 et 23 % en Midi-Pyrénées et Poitou-Charentes et 26 % en Bretagne). Toutefois on observe le même impact tout aussi modéré en Franche-comté où plus d'un tiers des 5-19 ans ne part pas (34 %).

Enfin l'Ile de France occupe un statut particulier : la proportion de bénéficiaires y est équivalente à la moyenne nationale (19 %) mais elle a très peu d'impact sur le taux de non partants (-1.7 points), déjà le plus bas du territoire national (13 %).

La relation entre le taux de bénéficiaires et l'accès aux vacances sur un territoire est avérée mais elle est plus ou moins forte et efficace selon les régions. Dans certaines d'entre elles, la proportion de bénéficiaires apparaît insuffisante pour faire baisser de manière conséquente le taux de non partants au regard des besoins. Mais de manière générale, on n'observe pas à un niveau d'aide égal le même impact sur le taux de non partants. **A la question du volume de population concernée, s'ajoute celle du choix de cette population et donc des critères d'attribution des aides.** Si les données dont nous disposons ne permettent pas de mener ce type d'analyse au niveau régional, examinons au niveau national les caractéristiques des bénéficiaires selon la provenance de l'aide : CAF, comités d'entreprise, collectivités locales ou organisations caritatives.

Figure 1 : Disparités géographiques en matière d'accès aux vacances et aux aides



Les populations cibles

Les aides des collectivités locales (exceptées celles distribuées à leurs salariés) apparaissent plus particulièrement destinées à des enfants de familles en grande difficulté sociale et économique : pour 28 % des bénéficiaires, le chef de famille est allocataire du RMI, les revenus mensuels du ménage sont inférieurs à 750 € pour 30 % d'entre eux, entre 750 et 1 000 € pour 18 % et toujours inférieurs à 1 900 €. **Les ménages aidés par une organisation caritative ou une association** connaissent des situations comparables : leur revenu est inférieur à 1 250 € mensuel et le chef de famille est le plus souvent au chômage. L'aide de la CAF s'ajoute d'ailleurs le plus souvent à celle de la collectivité locale (pour 70 % des enfants concernés) ou d'une organisation caritative (pour la totalité des situations).

En revanche, l'intervention des CAF et celle des comités d'entreprise se cumulent rarement (pour seulement 3 % de l'ensemble des 5-19 ans aidés pour partir). On observe donc d'une part une population d'enfants et jeunes bénéficiaires du soutien des CAF (et pour certains des collectivités locales et organisations caritatives), et d'autre part ceux qui ont accès à un comité d'entreprise. Nous avons déjà noté cette bipartition lors d'une précédente enquête exploratoire réalisée en 2002 par l'OVLEJ sur les aides au départ en séjour collectif dans quatre départements. **Les CAF et les comités d'entreprise apparaissent donc comme les deux pivots principaux, mais distincts, de l'aide au départ pour les enfants et les jeunes.**

Rappelons à nouveau que l'enquête n'a pas permis de prendre en compte la participation financière de certaines collectivités au coût des séjours collectifs.

A ces deux acteurs majeurs, correspondent deux logiques différentes, voire opposées, en termes de population cible et d'impact sur les pratiques de vacances.

C'est en effet **le nombre d'enfants du ménage**¹² qui distingue en premier lieu les bénéficiaires des CAF : ceux-ci représentent seulement 2 % des enfants uniques, 3,5 et 5,9 % des enfants de fratries de 2 et 3, 14 % quand la famille comprend 4 enfants et la totalité des 5-19 ans issus d'une famille de 6 enfants. Le revenu est un facteur moins déterminant, la proportion de bénéficiaires varie peu (de 8 à 10 %) pour un large éventail de revenu (de 15 à 27 000 € annuels), elle est légèrement inférieure (6 %) en dessous de 15 000 € (graphique 2). **Plus fréquentes pour les revenus intermédiaires, les aides des CAF privilégient néanmoins les enfants en situation sociale et économique défavorisée** : 21 % des enfants d'allocataires du RMI et 13 % de ceux pour lesquels le chef de famille est au chômage. Mais ces catégories ne représentent que 1,9 et 1,4 % des 5-19 ans.

C'est en revanche **le revenu qui caractérise le plus fortement les bénéficiaires des comités d'entreprise**¹³ : leur proportion s'accroît avec le niveau de revenu et passe de 10 % des enfants et des jeunes dans la tranche 15-18 000 € à plus de 25 % entre 46 et 68 000 €. L'accès à ces aides est bien évidemment lié au statut professionnel des parents : sont privilégiés les enfants de salariés de collectivités locales (18 % d'entre eux reçoivent une aide de celles-ci), d'entreprises publiques ou nationales (20 %), du secteur privé (17,5 %), ou de l'Etat (11 %).

On observe un recoupement des aides des CAF et des CE pour les tranches intermédiaires (15 à 23 000 €), mais leur répartition respective sur l'échelle des revenus s'avère plutôt complémentaire, avec une forte concentration à partir de la tranche médiane (23-27 000 €) pour les comités d'entreprise. En termes de catégorie socioprofessionnelle, les aides des CAF s'adressent plutôt aux enfants d'agriculteurs¹⁴ et de retraités. Ceux d'ouvriers, d'employés et d'artisans de chefs d'entreprise sont à la fois bénéficiaires des CAF et des comités d'entreprise. Enfin, ces derniers concernent davantage les enfants de professions intermédiaires et de cadres (graphique 3).

¹² C'est la relation entre aides des CAF et nombre d'enfants du ménage qui est la plus forte (V de Cramer .228), le lien avec le revenu et la catégorie sociale est plus faible (.173 et .173), toutes les variables disponibles dans l'enquête (type de ménage, âge de l'enfant, statut professionnel des parents...) ne sont que très faiblement discriminantes.

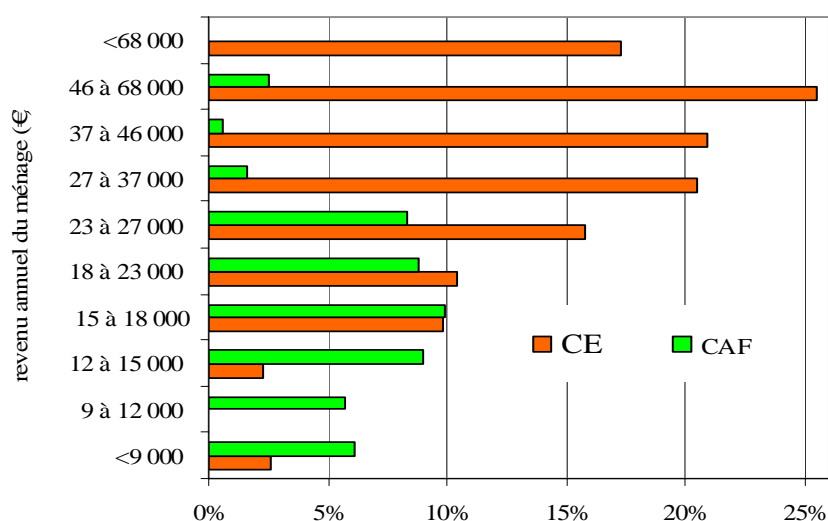
¹³ la relation entre aides des CE et revenu est de forte intensité (V de Cramer .207), la catégorie socioprofessionnelle est plus faiblement discriminante (.168), toutes les autres variables envisagées ont impact beaucoup plus réduit (statut professionnel des parents .147, nature de l'emploi...).

¹⁴ On peut se demander s'il ne s'agit pas en l'occurrence de l'intervention de la Mutualité Sociale Agricole, cet organisme ne figurant pas dans les réponses possibles au questionnaire de l'INSEE, il a pu être assimilé à une CAF par les familles enquêtées.

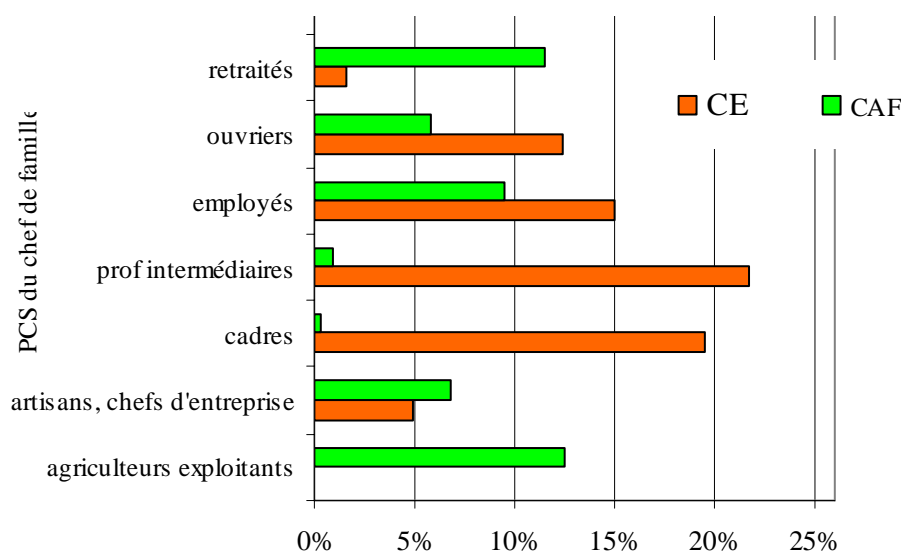
Conditionnée par l'accès à un comité d'entreprise, les aides des comités d'entreprise s'avèrent concerner plus particulièrement les enfants et jeunes parmi les 50 % les plus aisés. Le rapport du Conseil National du Tourisme (2004) sur la politique d'aide au départ en direction des familles notait également que les aides des comités d'entreprise, distribuées à l'ensemble des salariés avec certes des variations selon le niveau de revenu, sont attribuées « à un pourcentage croissant de salariés qui ont déjà un revenu suffisant pour partir en vacances par leurs propres moyens »¹⁵.

Les aides des CAF sont quant elles, ciblées sur les familles nombreuses, les revenus bas et moyens et les ménages en difficulté sociale.

Graphique 2
% de 5-19 ans bénéficiaires d'aides au départ des CAF ou des comités d'entreprise selon le revenu annuel de la famille



Graphique 3
% de 5-19 ans bénéficiaires d'aides au départ des CAF ou des comités d'entreprise selon la PCS du chef de famille



¹⁵ CNT, 2004, op. cit., p. 26.

L'impact des aides

Sur le départ en vacances jusque 27 000 €

L'intervention des Comités d'entreprise contribue à favoriser de manière significative le départ de l'ensemble de leurs bénéficiaires, mais elle s'avère particulièrement déterminante pour la tranche médiane (23 à 27 000 €) et celles situées immédiatement en dessous (15-18 000 €)¹⁶. Celle des CAF a un impact important jusque 18 000 €. **De manière générale, au-dessus de 27 000 € annuels, les aides, quelque soit leur provenance, ont un effet relativement faible sur le départ des enfants.**

Ciblé sur les enfants privés de vacances en famille pour les CAF

Au vu des populations ciblées, on ne s'étonnera pas que les aides des CAF concernent **plutôt les enfants privés de vacances familiales** (10 % entre eux sont bénéficiaires et 4,7 % seulement de ceux qui cumulent séjours avec et sans parents), et parmi eux, particulièrement **ceux partent en séjours collectifs** : 37 % d'entre eux bénéficient d'une aide d'une CAF¹⁷. A l'inverse, les aides des CE bénéficient plutôt à des enfants et des jeunes qui cumulent séjours en famille et sans les parents (24 % d'entre eux)¹⁸.

Par ailleurs, l'intervention des CAF apparaît favoriser parmi ceux qui partent **en séjours collectifs, les moins de 16 ans et surtout de 13 ans**, que ces séjours constituent le seul mode de vacances ou se cumulent avec des vacances familiales¹⁹. Elle privilégie également les plus jeunes qui partent seulement avec leurs parents, que ce soit dans un cadre collectif (notamment les 8-10 ans) ou non collectif²⁰. A l'opposé, seuls 4 % des 17-19 ans qui partent exclusivement sans leurs parents dans un cadre non collectif bénéficient d'une aide d'une CAF. En revanche, toutes les catégories d'âge sont concernées de manière équivalente par les aides des comités d'entreprise.

Selon le quotient familial du ménage

La proportion de bénéficiaires des CAF étant fortement dépendante du nombre d'enfants du ménage et en second du revenu, nous avons réparti la population des 5-19 ans pour laquelle nous disposons de données sur une grille de quotients familiaux, rapportant le revenu du ménage au nombre d'enfants, afin d'évaluer plus précisément l'effet des aides. Ces quotients constituent d'ailleurs le critère le plus fréquemment utilisé par l'ensemble des acteurs pour attribuer une aide ou en déterminer le montant.

Les sommes reçues n'étant pas identifiées dans l'enquête vacances réalisée par l'INSEE et la Direction du Tourisme, nous prendrons donc uniquement en compte la proportion de bénéficiaires par quotient familial. De plus, nous ne disposons pas non plus des revenus précis des ménages mais de tranches. Nous n'avons donc pu reconstituer que des tranches de quotients familiaux²¹, certaines d'entre elles pouvant se recouvrir partiellement (tableau 1).

¹⁶ Les enfants et jeunes bénéficiant d'une aide d'un CE voient leur taux de départ augmenter de 32 points (dans la tranche 15-18000 €) à 14 points (pour la tranche 23-27 000 €), la relation entre aide et départ est de faible intensité pour les autres tranches (V de cramer < .200). On observe une relation importante entre aides des CAF et taux de départ en dessous de 15 000 € (V de cramer > .200), celle-ci baisse fortement pour la tranche 15-18000 (.128) et devient très faible ensuite (< .100).

¹⁷ La relation est faible entre aides des CAF et population partant exclusivement sans les parents (V de cramer = .103) mais très forte pour ceux, qui parmi ces derniers, partent en colo (V de cramer = .380).

¹⁸ mais la relation est relativement faible (V de cramer = .173).

¹⁹ 19 % des 5-7ans partis au moins une fois en séjour collectif bénéficient d'une aide d'une CAF, 25 % des 8-10 ans, 13 % des 11-13 ans, 9 % des 14-16 ans et aucun 17-19 ans (V de cramer = .239)

²⁰ V de cramer = .449 pour les séjours collectifs et .214 pour les séjours non collectifs.

²¹ Nous avons appliqué le mode de calcul utilisé par les CAF : 1/12 des revenus annuels, divisé par le nombre de parts, soit 2 parts pour les parents ou une personne isolée + 1/2 part par enfant, le 3ème enfant compte pour une part entière. C'est également le cas pour le ou les enfants bénéficiaires de l'Allocation pour enfant handicapé mais nos données ne nous apportent pas cette précision.

Tableau 1 : Répartition des tranches de quotient familial

nombre d'enfants	Revenu annuel du ménage (en €)									
	< 9 000	9 à 12 000	12 à 15 000	15 à 18 000	18 à 23 000	23 à 27 000	27 à 37 000	37 à 46 000	46 à 68 000	>68 000
1	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8	QF8	QF8
2	QF1	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8	QF8
3	QF1	QF1	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
4	QF1	QF1	QF1	QF1	QF2	QF3	QF5	QF6	QF7	QF8
5	QF1	QF1	QF1	QF1	QF2	QF2	QF4	QF6	QF7	QF8
6	QF1									

	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
QF (en €)	<333	333 à 426	426 à 500	450 à 500/639	562 à 770	685 à 851	851 à 1417	1233 à >1417
% des 5-19 ans	11,0%	5,8%	8,8%	11,9%	15,8%	16,6%	13,3%	16,6%

Pour une même tranche de quotient familial, la population d'enfants et de jeunes bénéficiant d'aides connaît un taux de départ supérieur à ceux qui n'en bénéficient pas, exception faite de la catégorie des plus aisée (QF8) pour laquelle l'écart n'est pas significatif (graphique 4).

Au dessus d'un quotient familial de 851 € (QF7 et 8), les aides qui concernent pourtant 20 % des enfants et jeunes, **contribuent peu ou pas du tout à favoriser le départ des enfants et des jeunes**, 84 % à 92 % d'entre eux partent d'ailleurs en vacances sans en bénéficier.

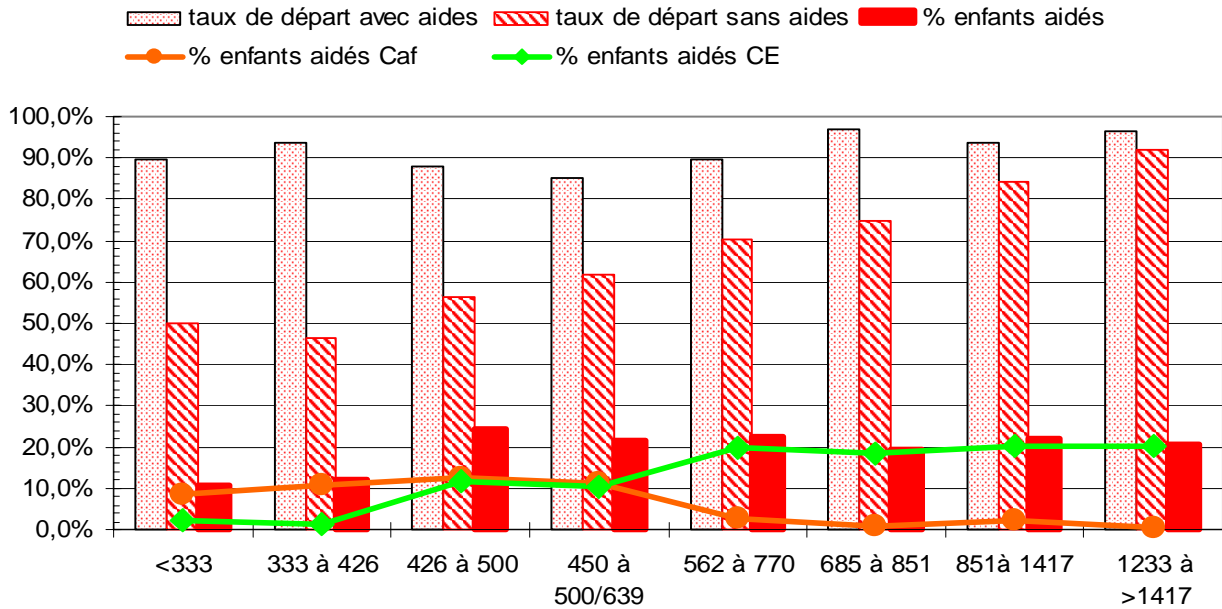
Entre 685 et 851 € (QF6), l'impact n'est pas négligeable mais le taux de départ est, sans aides, équivalent à celui de la population générale (75 %).

Il est en revanche légèrement inférieur (70 %) pour les enfants non aidés situés **dans la tranche 562 à 770 €** C'est d'ailleurs à partir de celle-ci que **l'intervention des CAF se réduit fortement** (graphique 2) : elle concerne seulement 2,8 % des 5-19 ans situés à ce niveau de quotient familial contre 9 à 13 % pour les tranches inférieures. Ce résultat confirme les données recueillies par le Conseil National du Tourisme (2004) auprès de la CNAF : en 2002- 2003, le quotient familial des bénéficiaires des CAF était compris entre 460 et 600 € **Les aides des comités d'entreprise deviennent en revanche plus fréquentes à partir de 562 € (QF5)** et bénéficient à 20 % des enfants et des jeunes. Elles compensent donc la réduction des aides des CAF pour ceux qui ont accès à un comité d'entreprise.

Dans la tranche inférieure (QF4 = 450 à 500/639 €), la proportion d'enfants bénéficiant d'une aide (22 %) se répartit de manière équitable entre **CAF et Comité d'entreprise (11 % de bénéficiaires chacun)**, leur intervention augmente le taux de départ de 20 points par rapport aux non bénéficiaires (62 % d'entre eux partent et 67 % en moyenne). La répartition des aides selon leur provenance et leur proportion est similaire entre 426 et 500 € (QF3), mais les enfants et les jeunes situés dans cette tranche sont encore moins nombreux à partir quand ils n'ont pas d'aides (56 %). **L'impact de celles-ci est donc plus important** que pour la tranche immédiatement supérieure (32 points).

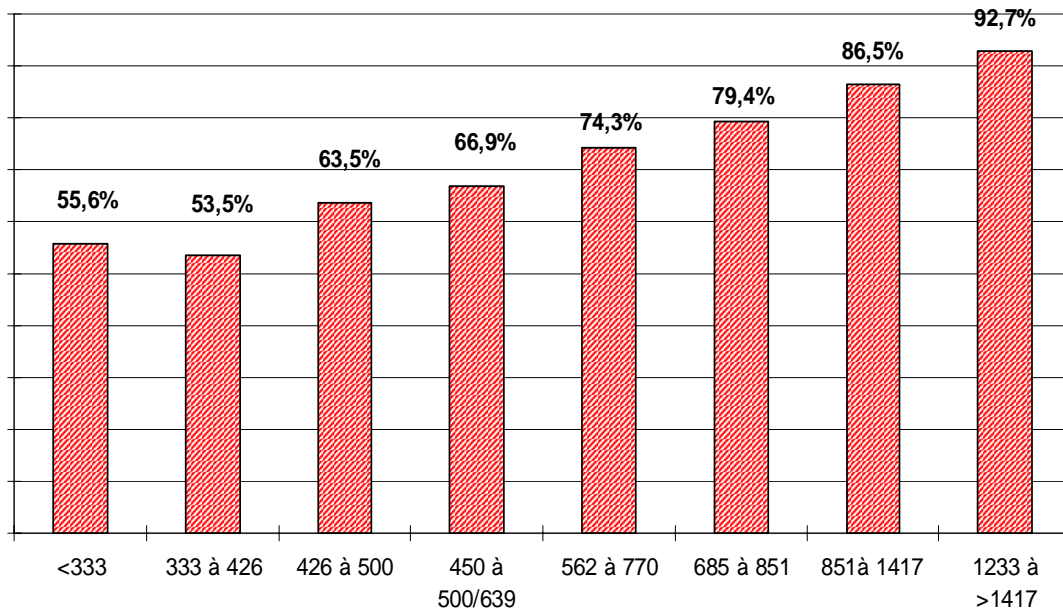
Pour des quotients familiaux inférieurs à 426 € l'intervention des aides s'avère tout à fait essentielle. Elle augmente de 40 à 47 points le taux de départ (de 50 à 90 % de partants pour le QF1 <333 et de 47 à 94 % pour le QF2= 333 à 426). Ces aides proviennent essentiellement des CAF : 9 à 11 % des 5-19 ans de cette tranche en bénéficient et seulement 2 et 1 % d'entre eux ont accès à une aide d'un comité d'entreprise, soit une proportion très inférieure à celle observée sur les tranches situées immédiatement au-dessus. Les enfants bénéficiant d'une aide sont par conséquent moins nombreux pour ces deux tranches de quotient familial (11 et 12 % contre 24 % pour le QF3) alors qu'il s'agit de la population qui en auraient le plus besoin : seulement 53 et 56 % d'entre eux partent en vacances (graphique 5).

Graphique 4 : Taux de départ et taux de bénéficiaires CAF et comité d'entreprise selon la tranche de quotient familial



Les données brutes sont disponibles en annexe en fin de bulletin.

Graphique 5 : Taux de départ moyen par tranche de quotient familial



Développer une politique d'aide au départ

L'analyse des données issues de l'enquête réalisée par l'INSEE et la Direction du Tourisme en 2004 sur les vacances²² permet de dégager plusieurs propositions visant à réduire de manière significative les inégalités en matière d'accès aux vacances des enfants et des jeunes. Près de trois millions de 5-19 ans ne sont pas partis en 2004 et 73 % n'ont effectué aucun déplacement sur l'année (moins de 4 nuits ou un week-end). Le départ s'avère particulièrement difficile en dessous d'un revenu annuel de 12 000 € et problématique pour la tranche médiane de 23 à 27 000 € (bulletin n° 17). Les résultats concernant les aides au départ, les caractéristiques de leurs bénéficiaires et leur impact sur les pratiques soulignent l'importance de disposer d'un outil d'observation national sur le sujet et de développer une politique d'aide au départ concertée, élargie et plus équitable.

1. **Mettre en place un outil d'observation national** qui permette de recueillir des données sur l'ensemble des aides au départ existant sur le territoire (CAF, comités d'entreprise mais également collectivités locales, associations, ANCV etc...) et leur impact sur le départ en vacances des enfants. On manque en effet, nous l'avons souligné, de données statistiques sur l'intervention des collectivités locales et associations, en matière d'aide directe mais également de participation financière au coût des séjours. Il apparaît essentiel au vu des résultats de notre étude que des enquêtes nationales interrogeant un échantillon représentatif de la population, comme celle réalisée en 2004 par l'INSEE et la Direction du Tourisme, soient conduites régulièrement de manière à disposer d'indicateurs fiables sur l'évolution de l'accès aux vacances et aux différents types de séjours. Afin de pouvoir recueillir des données prenant en compte la diversité des pratiques en matière d'aide ou de type de séjours²³, la conception de ces enquêtes pourrait s'appuyer sur l'ensemble des acteurs concernés.
2. **Développer une politique concertée entre les différents acteurs, au niveau national mais également au niveau des territoires** afin que l'intervention de chacun soit coordonnée et adaptée aux spécificités des régions ou départements. Rappelons en effet que le taux de non partants varie de 41 % à 13 % selon les régions. L'action des CAF et celle des comités d'entreprise ne s'équilibre pas mais se cumule pour privilégier certaines régions qui ne sont pas pour autant les plus en difficulté en matière d'accès aux vacances.
3. **Favoriser l'accès effectif aux aides des enfants et jeunes qui en sont potentiellement bénéficiaires** : seuls 11 à 12 % des enfants et les jeunes situés dans les tranches les plus basses de quotient familial, ciblées par toutes les CAF, bénéficient d'aide alors que près de la moitié d'entre eux ne partent pas.
4. **Permettre aux enfants et jeunes des familles à revenu médian (23 à 27 000 €) de bénéficier d'aide**, la moitié de ceux-ci se situent à un niveau de quotient familial (562 à 770 €) qui dépasse le seuil d'intervention des CAF et ceux (80 %) qui n'ont pas accès aux aides des Comités d'entreprise connaissent un taux de départ inférieur à la moyenne. De plus, leur accès aux vacances est devenu plus difficile sur les cinq dernières années mais également sur les deux dernières décennies. La tranche de revenu médian est celle qui a vu la proportion de non partants augmenter le plus fortement entre 1999 et 2004 après les tranches de revenu les plus basses (bulletin n° 17). Au vu des résultats d'une enquête menée par l'INED et le CERC en 1981, cette détérioration serait plus ancienne : entre 18 et 27 000€ annuels le taux de départ des 5 à 16 ans était en 1981 de 75 %²⁴, 1999 de 71 % et en 2004 de 70,4 %²⁵. C'est la réduction la plus forte enregistrée pour cette période sur les différentes tranches de revenu²⁶.

²² avec les réserves que nous avons déjà indiquées concernant les données recueillies notamment sur la contribution des collectivités locales, des associations et le calcul des quotients familiaux.

²³ Outre les limites, déjà soulignées, concernant les questions posées aux familles sur les aides, rappelons également que l'enquête vacances 2004 n'interrogeait pas les familles sur les départs des enfants en séjour collectif, l'OVLEJ a dû reconstruire cette variable (bulletin n° 17).

²⁴ L. Toulemon, C. Villeneuve-Gokalp, *Les vacances des enfants, Population*, n°6, 1988, INED, pp. 1065-1087.

²⁵ Nous avons repris les données de l'enquête vacances 2004 sur la tranche d'âge 5-16 ans afin de pouvoir comparer les résultats à ceux de l'INED.

²⁶ Sur la question de l'évolution des pouvoirs d'achat moyens et médians, voir L. Chauvel, *Les classes moyennes à la dérive, Seuil*, 2006 et C. Landais, *Les hauts revenus en France (1998-2006), une explosion des inégalités*, Paris School of Economics, Juin 2007.

5. **Favoriser un accès équitable aux aides au départ** : au-delà d'un quotient familial de 685 mais surtout de 851 € on peut en effet s'interroger sur la pertinence de ces aides dans le cadre d'une politique sociale visant à favoriser les vacances du plus grand nombre d'enfants. On comprend que les aides des Comités d'entreprise bénéficient à l'ensemble des salariés. Mais on peut se demander si la masse financière aujourd'hui attribuée à des enfants qui partiraient qu'ils aient ou pas une aide, ne pourrait être répartie de manière à favoriser un accès plus équitable aux vacances.
6. **Favoriser le départ d'un plus grand nombre d'enfants : pour atteindre un taux de départ équivalent dans l'ensemble des tranches de quotient familial (74,5 %), il faudrait pouvoir faire partir 550 000 enfants et jeunes de 5 à 19 ans supplémentaires.** La tranche de quotient familial inférieur à 333 € concentre 40 % d'entre eux, un quart est situé entre 333 et 426 € et plus d'un tiers se répartit entre 426 et 770 €. On pense à l'intervention des CAF qui concerne seulement 4,8 % des 5-19 ans en 2004. Celle des comités d'entreprise bénéficie à 14,6 % de cette population, soit 17,6 % des enfants de salariés de collectivités locales, d'entreprises publiques ou nationales et du secteur privé alors que selon le Conseil National du Tourisme (2004) le taux de couverture des salariés hors fonction publique est de 32,7 % (source DARES 2004).

Il apparaît essentiel, si l'on veut développer un accès équitable aux vacances pour un plus grand nombre d'enfants et de jeunes, de mettre en place une réflexion collective sur ces différents axes autour d'un objectif de mise en place d'un droit commun d'accès aux aides et au départ. L'observation et la concertation sur les besoins des territoires et des populations cibles pourraient être associées dans le cadre de dispositifs rassemblant sur un territoire les différents acteurs et offrant en même temps aux familles un lieu d'information sur les aides et les types de séjours.

ANNEXE

Graphique 2

% de 5-19 ans bénéficiaires d'aides au départ des CAF ou des comités d'entreprise selon le revenu annuel de la famille

en €	Comité d'entreprise	CAF
<9 000	2,60%	6,10%
9 à 12 000	0%	5,70%
12 à 15 000	2,30%	9%
15 à 18 000	9,80%	9,90%
18 à 23 000	10,40%	8,80%
23 à 27 000	15,80%	8,30%
27 à 37 000	20,50%	1,60%
37 à 46 000	20,90%	0,60%
46 à 68 000	25,50%	2,50%
<68 000	17,30%	0%

Graphique 3

% de 5-19 ans bénéficiaires d'aides au départ des CAF ou des comités d'entreprise selon la catégorie socioprofessionnelle du chef de famille

PCS	Comité d'entreprise	CAF
agriculteurs exploitants	0%	12,50%
artisans, chefs d'entreprise	4,90%	6,80%
cadres	19,50%	0,30%
professions intermédiaires	21,70%	0,90%
employés	15%	9,50%
ouvriers	12,40%	5,80%
retraités	1,60%	11,50%
autres inactifs	0%	1,70%

Graphique 4

Taux de départ et taux de bénéficiaires CAF et comité d'entreprise selon la tranche de quotient familial

QF	<333	333 à 426	426 à 500	450 à 500/639	562 à 770	685 à 851	851 à 1417	1233 à >1417
taux de départ avec aides	89,7%	93,9%	87,9%	85,3%	89,7%	96,7%	93,8%	96,5%
taux de départ sans aides	50,1%	46,5%	56,3%	61,8%	70,1%	74,8%	84,2%	91,7%
% enfants aidés	10,8%	12,1%	24,3%	21,6%	22,7%	19,5%	22,1%	20,5%
% enfants aidés CAF	8,6%	10,7%	12,6%	11,3%	2,8%	1,0%	2,0%	0,3%
% enfants aidés CE	2,20%	1,35%	11,66%	10,26%	19,84%	18,49%	20,05%	20,21%

Sources

Les données présentées sont issues de l'enquête « vacances » réalisée en Octobre 2004 par l'INSEE avec la Direction du Tourisme dans le cadre des enquêtes permanentes des conditions de vie des ménages (EPCV). Menées trois fois par an, celles-ci comportent une partie fixe (dite « indicateurs sociaux ») et une partie variable. Nous avons également eu accès aux données de la précédente enquête de ce type sur les vacances, qui date de 1999. En octobre 2004, 5 901 ménages en France métropolitaine ont répondu sur l'ensemble de leurs déplacements entre le 1^{er} Octobre 2003 et le 30 septembre 2004. Tous les membres du ménage ont été interrogés y compris les enfants, soient 2 879 enfants et jeunes de 5 à 19 ans. Un calcul de pondération permet de rapporter les résultats obtenus à la population de référence, soit pour les 5-19 ans, 11 067 307 enfants et jeunes. Pour 1999, les données traitées portent sur un échantillon de 2 904 enfants et jeunes représentant 11 224 192 5-19 ans.